

Séance ordinaire du 11 décembre 2025

L'an 2025, le 11 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, Mmes, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU

EXCUSES :

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné procuration à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Céline BAGOLLE ayant donné procuration à Monsieur Harrag KOUTCHOUCK,
Monsieur José MARTIN ayant donné procuration à Frédéric DUPIC
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné procuration à Monsieur Pierre SEVAL
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD
Madame Sylvie AYAYI
Madame Laetitia DA COSTA

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 01/12/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2025-12-23 : Ressources humaines - Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 – autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la délibération D.2021-12-04 prise lors du conseil communautaire du 16 décembre 2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

L'article 3 cette loi relative autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Communautaire.

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel temporaire pour assurer la continuité des services

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant les besoins de l'année 2026 en matière de recrutement,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistante administrative ;
 - Au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème} dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistante administrative
 - Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistant voirie

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistante administrative ;
 - Au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème} dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistante administrative
 - Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistant voirie

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 033-243301249-20251211-2025_12_23-DE



Fait à Saint-Loubès, le 11 décembre 2025

Le Président

Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance

Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr